

La CGT porte plainte contre la vidéosurveillance dans les médiathèques de PLAINE COMMUNE

Le 16 février 2026, le syndicat CGT a alerté le président Mathieu HANOTIN sur les conditions d'installation de caméras dans les médiathèques de Plaine Commune. En effet, les représentant·es du personnel n'ont pas été informé·es, ni consulté·es sur ce projet, alors que la loi l'impose.

La réglementation prévoit que l'employeur doit :

1. informer les représentant·es du personnel sur l'emplacement précis des caméras et les bâtiments concernés, les zones filmées ; la durée de conservation des images, les personnes ayant accès aux images et dans quels cas elles y ont accès
2. recueillir l'avis des représentant·es du personnel ;
3. puis seulement l'employeur prend une décision.

Le président Matthieu HANOTIN nous a répondu que les caméras sont en cours d'installation dans les médiathèques depuis le 23 février et que « *l'installation technique du matériel ne signifie pas son activation immédiate qui interviendra uniquement lorsque l'ensemble des conditions réglementaires seront satisfaites, après obtention des autorisations préfectorales nécessaires* ».

Pour la CGT, ce choix est incompréhensible :

- Plusieurs médiathèques nécessitent des travaux et de l'entretien (présence de nuisibles, problèmes de climatisation, de lumière, de fuites...) ;
- Un rapport d'expertise indépendant a révélé des Risques-psycho sociaux élevés pour les bibliothécaires liées notamment aux rythmes imposés empêchant un équilibre vie personnelle et vie professionnelle ;
- La vidéosurveillance existe déjà à la médiathèque PERSEPOLIS de Saint-Ouen : en 10 ans, les images n'ont été consultés qu'une fois !

La CGT a rappelé lors de la F3SCT du 12 décembre 2025 la nécessité d'appliquer toutes les modalités de la protection fonctionnelle prévues à Plaine Commune :

- la collectivité doit signaler les agressions au procureur (article 40 du code de procédure pénal) ;
- l'agent victime doit être informé qu'il peut être domicilié à Plaine Commune afin que son adresse personnelle ne soit pas révélée dans la plainte accessible au mis en cause ;
- l'accompagnement juridique auquel la collectivité s'est engagée doit être mis en œuvre jusqu'à la réparation par l'agresseur ou par le fond d'indemnisation des victimes en cas de classement sans suite.

A la F3SCT du 12 décembre 2025, la CGT a porté :

- l'importance du travail avec les différents partenaires ;
- la question de la formation, notamment sur les problématiques liées à la violence dont sont victimes les mineurs et la manière de faire face aux problématiques psy et de polytoxicomanie.

Pour la CGT, la priorité en termes de sécurité passe toujours par :

- la nécessité de pourvoir les postes ;
- le maintien des effectifs actuels ou leur augmentation,
- ne pas ouvrir les bâtiments avec trop peu de personnel : la solution passe plutôt par la définition, la communication et le respect d'effectif minimum pour recevoir le public en sécurité. Ces effectifs minimums sont différents selon les périodes d'affluence et les périodes calmes.

Le Président Mathieu HANOTIN oppose les agent·es des bibliothèques à leur représentant·es. Il affirme que la demande de caméras provient du groupe de travail sur « *l'accueil et la sécurité* » mis en place suite à l'expertise indépendante. Dans les faits, Mr Hanotin avait déjà annoncé pendant le conseil de territoire du 17 juin 2025 sa décision d'installer "*sans délai*" des caméras dans l'ensemble des médiathèques.

Pour la CGT, ce dispositif est un gadget couteux qui n'offre pas de garantie concernant la vie privée des agent·es et des usager·es. C'est pourquoi la CGT Plaine Commune a décidé de porter plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.